

REGLEMENTATION CIRCULATION et STATIONNEMENT
Changement antenne Gendarmerie 149 rue du Point du Jour

ARRÊTÉ n°RE-17/2024

Service 1575

Nous, Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE,
VU les articles L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R-411-8, R 411-25 et R411-26,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
VU la demande du 15 mars 2024 formulée par le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de LIT-ET-MIXE, concernant une demande d'alternat de circulation et de 3 fermetures très temporaires de la rue du Point du Jour (RD66).

Considérant que pour permettre l'exécution des différents travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise *MOREAU Relevage* et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1° :** La société MOREAU Levage est autorisée à stationner mardi 09 avril 2024 de 09h à 14h, suivant l'avancée de l'intervention technique, sur la voie de circulation (sens Ouest-Est) face au N°149 de la rue du Point du Jour (Brigade de Gendarmerie) afin de procéder au remplacement de l'antenne de transmission radio fixée au sommet de la toiture de la brigade.
- ARTICLE 2° :** La présente autorisation temporaire, valable **le mardi 09 avril 2024**, est personnelle, précaire et révoquée sur simple demande de l'autorité, sans contrepartie. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée ci-dessus.
- ARTICLE 3° :** La société MOREAU Levage doit baliser le chantier. La Police Municipale se charge de la signalisation de pré-signalisation.
- ARTICLE 4° :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.
Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier
- Zone de travaux  (AK5)
 - Chaussée rétrécie  (AK3)
 - Défense de stationner  (B6a1)
 - Alternat manuel de circulation 
 - **Limitation de vitesse des véhicules à 30km/h**  (B14) en agglomération
- ARTICLE 5° :** La circulation véhicules et piétons sera interrompue très temporairement (moins de 5 min) le 09 avril 2024 entre 09h30 et 13h30, dans les 2 sens rue du Point du Jour, lors des opérations de levage de l'ancienne antenne (en 2 parties) et de la nouvelle antenne plus petite (en 1 seule fois), pour des raisons évidentes de sécurité.
- ARTICLE 6° :** Le pétitionnaire veillera à laisser en bon état de propreté constante la voirie sur le domaine public.
- ARTICLE 7° :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :
- Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS
 - Mr le Responsable de la Police Municipale de LIT ET MIXE
 - Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux de LIT ET MIXE
 - La société MOREAU Levage



Fait à LIT ET MIXE, le 05 avril 2024

Le Maire.



Gérard NAPIAS